

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2026**

Procès-verbal



Le mardi 16 juin deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 19 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 9.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Quentin GESELL (arrivé à 11h18)
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Madame Aurore THIROUX
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Quentin GESELL

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Madame Marie CHAVANON
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Jean-François DUFEU
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : Monsieur Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Madame Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, Monsieur Laurent SALLET, secrétaire général.



Le Président ouvre la séance en remerciant chaleureusement les membres du Conseil pour leur présence à cette dernière réunion de la mandature, avant son renouvellement prévu le 30 juin prochain.

Il indique que la séance débutera par une présentation synthétique des projets de délibération. Il précise que l'ensemble des documents utiles a été transmis par voie dématérialisée la semaine précédente et estime, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans un développement détaillé en séance.

Le Président informe ensuite les membres du Conseil d'administration que trois brèves d'actualité seront présentées :

- la première relative à un point d'actualité de la direction des concours ;
- la deuxième consacrée à la formation GFi-RH ;
- la troisième portant sur le lancement de l'outil de dématérialisation Hygie dédié au conseil médical.

Il précise également que plusieurs documents ont été déposés sur table, à savoir :

- le sommaire de la séance ;
- le rapport annuel sur la laïcité ;
- le rapport annuel d'activité 2025 du CIG ;
- la synthèse du rapport d'analyse des offres concernant la nouvelle convention « santé », incluant les conditions tarifaires ;
- le bilan de mandature du Centre pour la période 2020-2026.

Le Président propose ensuite aux membres du Conseil de débiter l'examen de l'ordre du jour par la lecture synthétique des points soumis à délibération.

Il indique enfin que 16 points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 7 avril 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décision du Président

2.1 Décision n° 2026-3

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Président a reçu délégation du Conseil d'administration, par délibération n° 2020-43 du 3 novembre 2020.

A ce titre, le Président rend compte au Conseil d'administration des décisions qu'il a adoptées.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation d'attribution, à savoir la décision n° 2026-3 relative au lancement de l'appel d'offres de fabrication et de diffusion des publications du CIG petite couronne.

3- Finances

3.1 Actualisation tarifaire des missions facultatives du CIG

Le Président donne la parole à Monsieur Launay qui précise que le 24 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre a adopté la refonte tarifaire de ses missions facultatives, engagée dans le cadre d'un travail collaboratif initié en 2024 et appelé à se prolonger par une actualisation annuelle des tarifs.

Ces évolutions tarifaires traduisent une volonté d'anticiper et de s'adapter aux besoins émergents, tout en garantissant aux collectivités et établissements publics affiliés ou non un accompagnement complet, cohérent et ajusté en matière de gestion des ressources humaines.

Les tarifs sont les suivants :

Emploi et recrutement

- Forfait journalier pour la mission d'intérim territorial selon la grille suivante :

MISSION D'INTERIM TERRITORIAL		
Libellé	Unité	Tarif
Catégorie A	Jusqu'à 499 agents	220 €
Catégorie B		170 €
Catégorie C		150 €
Catégorie A	De 500 à 1499 agents	250 €
Catégorie B		200 €
Catégorie C		180 €
Catégorie A	Plus de 1500 agents	275 €
Catégorie B		225 €
Catégorie C		205 €

- Prestations de conseil en recrutement :

CONSEIL EN RECRUTEMENT		
Libellé	Unité	Tarif
Conseil en recrutement (sur la base d'un devis établi)	Par heure	100 €

- Prestations de conseil en orientation professionnelle :

CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE		
Libellé	Unité	Tarif
Conseil en orientation professionnelle	COP de niveau 1	1 500 €
	COP de niveau 2	2 100 €
	Par demi-journée pour un COP sur mesure	400 €

Pilotage et assistance RH

- Prestations de conseil en organisation et méthode :

CONSEIL EN ORGANISATION ET METHODE		
Libellé	Unité	Tarif
Conseil en organisation et méthode	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €

- Prestations de pilotage de la masse salariale et de la donnée RH :

PILOTAGE DE LA DONNEE RH		
Libellé	Unité	Tarif
DEPLOIEMENT DANS LES COLLECTIVITES DE LA PETITE COURONNE		
Installation (uniquement la première année) <i>Comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents.</i>	Moins de 50 agents	400 €
	De 50 à 99 agents	800 €
	De 100 à 499 agents	1 000 €
	De 500 à 999 agents	2 000 €
	De 1 000 à 1 499 agents	3 000 €
	De 1 500 à 1999 agents	4 000 €
	De 2 000 à 2 499 agents	5 000 €
	De 2 500 à 2 999 agents	6 000 €
	De 3 000 à 3 499 agents	7 000 €
	Plus 3 500 agents	10 000 €
Abonnement annuel <i>Comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH</i>	Moins de 50 agents	400 €
	De 50 à 99 agents	800 €
	De 100 à 499 agents	2 000 €
	De 500 à 999 agents	3 000 €
	De 1 000 à 1 499 agents	4 000 €
	De 1 500 à 1999 agents	5 000 €
	De 2 000 à 2 499 agents	6 000 €
	De 2 500 à 2 999 agents	7 000 €
	De 3 000 à 3 499 agents	8 000 €
	Plus 3 500 agents	9 000 €

DEPLOIEMENT DANS LES CENTRES DE GESTION		
Installation (uniquement la première année) <i>Comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents</i>	Moins de 50 agents	1 500 €
	De 50 à 99 agents	2 500 €
	De 100 à 149 agents	3 500 €
	De 150 à 199 agents	4 500 €
	Egal et plus de 200 agents	5 500 €
Abonnement annuel <i>Comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH</i>	Moins de 50 agents	3 000 €
	De 50 à 99 agents	4 000 €
	De 100 à 149 agents	5 000 €
	De 150 à 199 agents	6 000 €
	Egal et plus de 200 agents	7 000 €
Pour les centres de gestion bénéficiant d'un accompagnement sur mesure, notamment dans le cadre du déploiement de la mission Analysis RH – pilotage de la donnée RH, les tarifs définis ci-dessus, par strate d'effectifs, font l'objet d'une majoration de + 50 %. Cette majoration s'applique aux tarifs d'installation ainsi qu'aux abonnements annuels et tient compte du caractère individualisé de l'accompagnement, adapté aux besoins spécifiques de chaque centre de gestion.		Majoration de 50 %
AUTRES TARIFICATIONS		
Installation et abonnement annuel pour les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les caisses des écoles (CDE)	Par an	400 €
Développement spécifique d'un tableau de bord pour une collectivité	Par tableau de bord	400 €
Pour les syndicats intercommunaux (réduction de 10% sur l'abonnement annuel pour les collectivités collaborant avec ces derniers)		Réduction de 10% sur l'abonnement annuel

- Tarifs des études et conseils RH :

ETUDES ET CONSEILS RH		
Libellé	Unité	Tarif
Etudes et conseils RH	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €

- Tarifs de l'assistance GRH :

ASSISTANCE GRH		
Libellé	Unité	Tarif
EXTERNALISATION DE LA GESTION RH		
Forfait d'admission	Jusqu' à 19 agents	6 000 €
	De 20 à 99 agents	8 000 €
	100 agents et plus	10 000 €
Bulletin de paie	Par bulletin	8,50 €
Processus de paie	La demi-journée	275 €
Création de dossiers	Par dossier	35 €
Forfait gestion de carrière	Par agent et par mois	35 €
Forfait gestion de contrat	Par dossier et par mois	35 €
Forfait gestion des situations médicales	Par dossier	50 €
Assistance diverse	Par jour	550 €
	Par demi-journée	275 €
	Par heure	90 €
ASSISTANCE CHÔMAGE		
Instruction initiale et complète du dossier (nouvelle admission ou rechargement)	Par dossier	350 €
Révision d'un dossier déjà instruit (reprise d'indemnisation) ou intégration des données d'un dossier déjà en cours d'indemnisation		130 €
Suivi mensuel		40 €
INTERVENTION PONCTUELLE		
Intervention d'un gestionnaire	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €

- Tarifs des prestations complémentaires retraite :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RETRAITE		
Libellé	Unité	Tarif
MISSION « RETRAITE CLE-EN-MAIN »		
Externalisation de la gestion des dossiers retraite réservée aux collectivités / établissements comptant au plus 700 agents	Par dossier	350 €
MISSION « RENFORT RETRAITE »		
Accompagnement ponctuel par un gestionnaire	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €
MISSION « RETRAITE EXPERTISE + »		
Gestion des dossiers complexes par un gestionnaire	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €
MISSION « ATELIER RETRAITE »		
Session d'information et accompagnement des gestionnaires RH dans leurs locaux	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €

Tarifs relatifs au conseil et aux ressources statutaires

- Tarifs de la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure :

CONSEIL ET EXPERTISE STATUTAIRES		
Libellé	Unité	Tarif
Conseil et expertise statutaires et prestation sur-mesure <i>Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.</i>	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €

- Tarifs de la mission de prévention et de gestion des précontentieux et contentieux en matière de ressources humaines :

MISSION DE PREVENTION ET DE GESTION DES PRECONTENTIEUX ET CONTENTIEUX RH		
Libellé	Unité	Tarif
Mission de prévention et de gestion des précontentieux et contentieux en matière de ressources humaines <i>Comprenant la rédaction des mémoires, des études, des plans d'action, des guides de procédure, la préparation aux audiences, l'aide à l'exécution des décisions juridictionnelles ou quasi juridictionnelles</i>	Par heure	125 €

- Tarifs du conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation :

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE ET DISPOSITIF DE SIGNALEMENT		
Libellé	Unité	Tarif
Conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation	Par jour	800 €
	Par demi-journée	400 €
Si l'accompagnement du CIG requiert l'intervention d'une autre direction (<i>Service Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, Direction du conseil et de l'expertise statutaires, secrétariat des conseils de discipline</i>)	Par jour	1 200 €
	Par demi-journée	600 €
Préparation pour une intervention en binôme	Par demi-journée	400 €

- Tarifs de la mission médiation :

MEDIATION		
Libellé	Unité	Tarif
Médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties. <i>Incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'étude et l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation.</i>	Par mission sur un litige donné avec un agent	375 €
Auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire par réunion de médiation supplémentaire en présence de la personne physique du médiateur, auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.	Par réunion supplémentaire	85 €

Tarifs relatifs à la prévention, la santé et l'accompagnement social

- Tarifs des prestations définies dans la convention d'adhésion au service de médecine préventive :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE		
Libellé	Unité	Tarif
Mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire de santé au travail	Par an et par agent	135 €
Consultation au cabinet médical du CIG Petite Couronne	La journée	1380 €

- Tarifs de la mission d'accompagnement pluridisciplinaire ad hoc en matière de QVCT, de transformations du travail, de cycle pluridisciplinaire :

ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE AD HOC EN MATIERE DE QVCT, DE TRANSFORMATIONS DU TRAVAIL, DE CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE		
Libellé	Unité	Tarif
Intervention ponctuelle santé au travail	Par jour	1 000 €
Intervention d'un consultant en prévention, action sociale, consultant RH	Par jour	800 €
Intervention d'étude de poste en ergonomie	Par jour	1 000 €
Accompagnement à distance d'un assistant social	Par an	15 000 €

- Tarifs de la mission d'accompagnement mixte inspection et conseil en santé et sécurité au travail :

ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION ET CONSEIL EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
Libellé	Unité	Tarif
Accompagnement mixte inspection et conseil en santé et sécurité au travail	Moins de 50 agents	2 060 €
	De 50 à 199 agents	5 665 €
	De 200 à 749 agents	8 755 €
	De 750 à 1249 agents	11 330 €
	De 1250 à 1749 agents	13 905 €
	Plus de 1750 agents	18 540 €
Accompagnement mixte inspection et conseil en santé et sécurité au travail : Interventions supplémentaires sollicités au-delà des forfaits	Par jour	800 €
Accès au cercle de la prévention	Par an	2 060 €
Intervention ponctuelle ou offre de service d'un consultant en prévention hors prestation mixte <i>Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.</i>	Par jour	800 €

- Tarifs de la mission conseil insertion et maintien dans l'emploi :

CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI		
Libellé	Unité	Tarif
Accompagnement à la construction d'une politique de maintien dans l'emploi et handicap	L'accompagnement	6 000 €
Accompagnement à la réalisation d'un contenu de communication pour sensibiliser au handicap et au maintien dans l'emploi. <i>Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.</i>	Par jour	800 €
Sensibilisation handicap et maintien dans l'emploi sur mesure. <i>Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.</i>	Par jour	800 €
Sensibilisation du référent handicap	Par jour	200 €
Animation d'ateliers de sensibilisations lors de forums handicap, maintien dans l'emploi et QVCT	Par atelier	800 €

- Tarifs des prestations définies dans la convention d'adhésion au service social du travail :

SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL		
Libellé	Quotité/ Unité	Tarif
Mise à disposition d'un assistant social	40 % ETP par an	28 000 €
	60 % ETP par an	42 000 €
	80 % ETP par an	56 000 €
Mise à disposition d'un conseiller en économie sociale et familiale	80% ETP par an	56 000 €
Service restreint d'accompagnement à distance	Par mois	1 250 €
Intervention ponctuelle	Par jour	500 €

- Tarifs de la mission d'accompagnement psychosocial :

DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX		
Libellé	Unité	Tarif
Mise en place d'un dispositif psychosocial individuel ou collectif	Intervention d'une demi-journée	500 €
Mise en place d'une séance psychosociale individuelle au CIG Petit-Couronne	Par séance	200 €
Animation d'un cycle de codéveloppement	Intra collectivité, par séance	500 €
	Inter collectivités, par séance	100 €
Coaching	Par séance	150 €
Animation d'un théâtre forum	Intervention d'une demi-journée	2 000 €

Participation aux frais de gestion liés au contrat cadre PASS petite couronne

PASS		
Libellé	Unité	Tarif
Participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'accompagnement social à l'emploi PASS petite couronne	Par agent	4,10 €

Participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES		
Libellé	Unité	Tarif
Participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires	Montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité ou l'établissement public.	0,60 %

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE		
Libellé	Unité	Tarif
Adhésion à l'une des deux conventions	Moins de 10 agents	30 €
	De 10 à 49 agents	100 €
	De 50 à 349 agents	500 €
	De 350 à 999 agents	1 000 €
	De 1000 à 1999 agents	1 800 €
	Plus de 2000 agents	2 500 €
Adhésion aux deux conventions	Moins de 10 agents	54 €
	De 10 à 49 agents	180 €
	De 50 à 349 agents	900 €
	De 350 à 999 agents	1 800 €
	De 1000 à 1999 agents	3 240 €
	Plus de 2000 agents	4 500 €

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe les nouveaux tarifs de ses missions facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- précise qu'une surcote de + 50% de la tarification sera appliquée pour les collectivités et établissements non affiliés.

4- Ressources humaines

4.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et non permanents

1) Emplois permanents :

❖ Il est tout d'abord proposé de **supprimer les vingt-cinq emplois suivants** dans le cadre du déroulement de carrière des agents ou de mouvements au sein de l'établissement :

- Un emploi d'attaché principal
- Un emploi d'attaché
- Six emplois de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- Quatre emplois de rédacteurs
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Cinq emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de psychologue de classe normale
- Trois emplois d'assistants socio-éducatifs
- Un emploi de médecin du travail
- Un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

❖ Puis dans le cadre des avancements de grade et de la réussite à un concours, il est proposé la création de vingt-quatre emplois :

- Un emploi d'attaché hors classe
- Un emploi d'attaché principal
- Un emploi d'attaché
- Six emplois de rédacteurs principaux de 1ère classe
- Quatre emplois de rédacteurs principaux de 2ème classe
- Cinq emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Un emploi de psychologue de classe exceptionnelle
- Trois emplois d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle
- Un emploi d'infirmier en soins généraux hors classe

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration fixe, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents ci-dessous, au 16 juin, pour tenir compte des suppressions et créations de postes, étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	4
Attaché hors classe	6
Attaché principal	20
Attaché territorial	90
Cadre d'emplois d'attaché	3
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	38
Cadre d'emplois des rédacteurs	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10
Adjoint administratif	11
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	3
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	13
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	9
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin à TNC (7H00)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe exceptionnelle	1
Psychologue de classe normale	1
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9
Assistant socio-éducatif	9
TOTAL DES EMPLOIS	378

2) Contrat de projet :

Conformément à la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et en application du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, il est proposé de recruter en contrat de projet un **ingénieur territorial**.

Ses missions seront d'accompagner et d'appuyer aux côtés du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), la phase de structuration actuelle de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Cette politique de sécurisation connaît actuellement une phase active de structuration sur les plans technique et administratif, marquée par la formalisation d'une politique SSI et sa déclinaison au sein de l'établissement.

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une période équivalente, correspondant au temps nécessaire à la réalisation du projet de structuration de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Cet agent de catégorie A sera rétribué sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, selon sa formation et son expérience.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le recrutement en contrat de projet d'un ingénieur territorial afin d'accompagner et d'appuyer aux côtés du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), la phase de structuration actuelle de la politique de sécurité des systèmes d'information.

5 - Emploi

5.1 Modification de la convention cadre d'adhésion à la mission d'intérim territorial

Le Président laisse la parole à Monsieur Mangin.

La convention d'adhésion à la mission d'intérim prévoit que l'agent mis à disposition, autorisé par la collectivité à télétravailler pourra bénéficier d'une indemnité liée au télétravail si une telle indemnité a été mise en place par la collectivité et si l'agent mis à disposition remplit les conditions établies dans la délibération l'instituant. Conformément au dernier alinéa de l'article 3 de la convention, le montant de cette indemnité est versé par le CIG et doit faire l'objet d'une facturation à la collectivité par le CIG.

Afin de sécuriser la procédure de mise en œuvre de l'indemnité télétravail, mais également de prévoir la possibilité de verser tout autre complément de rémunération établi par la collectivité auquel l'agent d'intérim territorial pourrait prétendre, et/ou du forfait mobilité durable, il est proposé d'intégrer dans l'article 6 de la convention, relatif à la participation financière, les modalités de versement et de facturation de l'ensemble de ces éléments.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la convention type et autorise le Président à la signer.

6 – Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

6.1 Approbation des conventions à renouveler pour l'accès à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031) de la DGCL, de la DGFIP et du CNFPT ainsi que les nouveaux tarifs applicables

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver, d'une part, les conventions relatives à l'accès à BIP pour la DGCL, la DGFIP et le CNFPT pour la période courant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, et, d'autre part, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement de BIP, les tarifs étant restés inchangés depuis 2019.

À ce titre, il est proposé de fixer les tarifs annuels, pour l'accès à BIP, comme suit :

- *pour la DGCL, un tarif de 1 140 € pour ses services centraux ainsi que de l'ensemble des préfectures et sous-préfectures ;*
- *pour la DGFIP, un tarif de 1 140 € pour ses services centraux ainsi que des directions départementales et régionales des finances publiques ;*
- *pour le CNFPT, un tarif de 1 720 € pour les services de son siège, de ses délégations régionales et de ses instituts de formation.*

6.2 Fixation du nouveau tarif applicable pour l'accès à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes à partir du 1^{er} janvier 2027

Arrivée de Monsieur Gesell.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe le nouveau le tarif annuel de l'abonnement à 1 140 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour l'accès à BIP de la Cour des comptes afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement de BIP, les tarifs étant restés inchangés depuis 2019.

6.3 Approbation des convention-types avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP à leurs collectivités et établissements et fixation du tarif d'abonnement applicable à compter du 1^{er} janvier 2027

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe :

- le tarif applicable à 0,35 € par agent occupant un emploi permanent dans toutes les collectivités et établissements affiliés et les collectivités et établissements non affiliés de leur ressort territorial adhérents à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines prévu par l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique ;

- le tarif de l'abonnement à BIP aux centres de gestion dont l'adhésion est intervenue à partir du 1^{er} janvier 2019 (hors conventions en cours avant cette date) à 0,60 € par agent occupant un emploi permanent dans toutes les collectivités et établissements affiliés et les collectivités et établissements non affiliés de leur ressort territorial adhérents à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines prévu par l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique.

6.4 Fixation des tarifs des publications statutaires (hors banque d'information sur le personnel BIP)

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe :

- les tarifs pour le Répertoire des carrières territoriales et la revue mensuelle Les informations administratives juridiques ;

- le tarif de la nouvelle édition de l'ouvrage hors-série « les emplois fonctionnels de direction de la FPT » (première parution de cet ouvrage depuis la reprise en gestion directe par le CIG de la diffusion des publications en 2023) ;

- le tarif de l'ouvrage « fonction publique territoriale – le statut en bref » édité via une convention spécifique avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans sa collection Découverte de la vie publique ;

- les tarifs TTC des publications statutaires comme suit et d'accorder sur ces tarifs une remise de 9% aux agences d'abonnement :

Répertoire des carrières territoriales Abonnement aux mises à jour annuelles Volume 1 : Volume 2 : Volume 3 : Classeur de rangement :	99,90 € 94,00 € 94,00 € Remise de 10% accordée pour tout abonnement à 5 exemplaires ou plus 10,00 € l'unité Offert en cas de nouvel abonnement
Informations administratives et juridiques* Abonnement papier 12 numéros + 2 suppléments : Abonnement numérique 12 numéros + 2 suppléments : 1 numéro version papier : 1 numéro version numérique : <i>*Une barrière de gratuité est fixée à 3 ans pour « Les informations administratives et juridiques »</i> Ouvrage hors-série « Les emplois fonctionnels de direction » Exemplaire papier Exemplaire numérique (via portail Cairn.info)	180,00 € 141,00 € 19,90 € 15,20 € 33,00 € 25,00 €

Ouvrage « Fonction publique territoriale - Le statut en bref » Collection Découverte de la vie publique La documentation française Exemplaire papier : Pdf/epub :	14,50 € 9,99 €
---	-------------------

7 – Concours, santé et action sociale au travail

7.1 Adoption de l'avenant-type de prorogation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque « Prévoyance »

La convention « prévoyance », souscrite depuis le 1^{er} janvier 2020 par le CIG auprès de Territoria mutuelle pour le compte des employeurs des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, regroupe aujourd'hui 178 collectivités et établissements publics et garantit une couverture complémentaire prévoyance à près de 23 000 agents. Prorogée d'un an, elle arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Depuis son entrée en vigueur, le contexte réglementaire en matière de protection sociale complémentaire a évolué.

Avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé entre la coordination des employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, les obligations des employeurs territoriaux, le niveau minimum de garanties, ainsi que les droits des agents en matière de prévoyance ont été renforcés. La participation des collectivités territoriales et des établissements publics au financement des garanties « prévoyance » de leur personnel ainsi que l'adhésion des agents aux contrats financés à minima par moitié par leurs employeurs sont rendues obligatoires à échéance du 1^{er} janvier 2029.

Ces nouvelles modalités ont trouvé application dans la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cette loi nécessite, pour une pleine et entière mise en œuvre sécurisée de ses dispositions, la publication de décrets d'application ainsi que l'adaptation des textes existants, notamment les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ces textes sont encore attendus.

En l'absence de précisions réglementaires, la loi soulève de nombreuses difficultés juridiques et techniques qui peuvent fragiliser la couverture des agents lorsque, notamment, plusieurs contrats collectifs de prévoyance se succèdent dans le temps.

De plus, le calendrier différencié de mise en conformité des dispositifs en cours crée des tensions pour les conventions qui arrivent rapidement à échéance, comme c'est le cas de la convention du CIG avec Territoria mutuelle. Cette situation est de nature à compromettre le déploiement serein du dialogue social territorial et à entraver l'organisation sécurisée des procédures de marché public particulièrement complexes.

Enfin, cette absence de cadre d'application consolidé affaiblit la capacité du CIG à accompagner efficacement les employeurs territoriaux dans le déploiement de la réforme.

Le ministre délégué à la fonction publique a été saisi dès janvier 2026, puis de nouveau fin février, sur les difficultés de calendrier et les risques juridiques et sociaux liés à la transition vers le nouveau cadre. Aucune réponse n'a cependant été apportée à ces sollicitations.

Dans ce contexte d'incertitude juridique et afin d'éviter toute rupture de garantie au détriment des agents bénéficiaires ou toute décision prise dans des conditions insuffisamment encadrées, il n'est pas possible pour le CIG d'engager une consultation pour le renouvellement du dispositif de « prévoyance » en 2026.

Il est ainsi proposé de proroger la convention de participation « prévoyance » en cours pour une année supplémentaire, portant son terme au 31 décembre 2027, de façon exceptionnelle et pour motif d'intérêt général.

Cette mesure vise à garantir au CIG les fondements juridiques nécessaires à une procédure de mise en concurrence conduite dans des conditions pleinement sécurisées et aux collectivités territoriales, le temps requis pour instaurer un dialogue social constructif, complet et conforme à la lettre de la loi, en tenant compte des futures précisions réglementaires.

Elle permettrait également aux agents adhérents de bénéficier de leurs garanties actuelles jusqu'au 31 décembre 2027 sans interruption de couverture.

Messieurs les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont été avisés de cette démarche.

Cette prolongation supplémentaire est assortie d'une modification des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2027 dont le plafonnement est précisé dans l'avenant joint.

L'ensemble des autres clauses contractuelles reste inchangé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants fixant les conditions de prorogation d'une année supplémentaire de la convention de participation pour la couverture « prévoyance » conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria mutuelle, ainsi que tout document y afférent.

7.2 Attribution de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032 et adoption de la convention-type d'adhésion

Depuis 2013, le CIG Petite Couronne porte une convention de participation pour le risque « santé » pour le compte des employeurs des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui souhaitent faire bénéficier leurs agents d'un contrat collectif négocié à l'échelle des 3 départements. Renouvelée une première fois en 2020, l'échéance contractuelle de cette convention est fixée au 31 décembre 2026.

Par délibération n°2025-72 du 27 novembre 2025, le Conseil d'administration du CIG Petite Couronne a décidé d'autoriser le Président à lancer une consultation visant la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette démarche s'articule avec l'obligation de participation obligatoire des employeurs territoriaux à la couverture du risque « santé » de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2026, définie au sein de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le rôle central des centres de gestion dans l'organisation des marchés publics à l'échelle de leur territoire.

214 collectivités et établissements publics ont souhaité s'associer à la procédure de mise en concurrence « ad hoc » organisée par le CIG.

Le cahier des charges du marché a été établi avec l'appui du cabinet-conseil du centre de gestion et à la suite d'échanges qui se sont déroulés en mars 2026 avec des représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la petite couronne.

La nouvelle convention couvrira la période 2027-2032.

La consultation est conçue pour proposer aux agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé) ainsi qu'à leurs ayants-droits et aux retraités, le choix entre trois niveaux de garanties : « socle », « plus » et « confort », à l'identique de l'actuel contrat.

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	250%	350%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	180%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	125%	200%	200%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	125%	200%	200%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments à SMR majeur ou important et préparations magistrales (65%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR modéré (30%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR faible (15%)	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Traitements, aide à la vie, aliments et pansements	200%	300%	400%
Orthèses et prothèses externes	200%	300%	400%
Prothèses et accessoires capillaires :			
Prothèse capillaire - classe I	 100% du prix limite de vente (PLV)		
Prothèse capillaire - classe II	 100% du prix limite de vente (PLV)		
Prothèse capillaire - classe III	450 €	700 €	1 000 €
Prothèse capillaire - classe IV	500 €	900 €	1 300 €
Implants et greffons tissulaires d'origine humaine	200%	300%	400%
Véhicules pour handicapés physiques			
Achat neuf	100%	100%	100%
Location longue durée	100%	100%	100%
Location courte durée	 100% du prix limite de vente (PLV)		
Dispositifs médicaux invasifs	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garantie	Garantie	Garantie
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	80 €	100 €
Médecines complémentaires (par an) (professionnels inscrits au registre RPPS ou liste ADELI)	50 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Frais de séjour	100%	150%	200%
Soins thermaux	100%+60€	100%+150€	100%+300€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Garantie	Garantie	Garantie
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier (y compris psychiatrie)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	100 €	120 €
Forfait chambre particulière en ambulatoire	15 €	30 €	50 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	15 €	30 €	50 €
Amniocentèse	100 €	100 €	100 €
Maison de convalescence (par jour dans la limite de 60 jours par an)	100 €	100 €	100 €

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée	Remboursement intégral		
Equipement complet			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	140 €	240 €	340 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	190 €	320 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	210 €	340 €	470 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	200 €	320 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	280 €	430 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	450 €	630 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	50 €	100 €	150 €
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	200 €	250 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	350 €	400 €
Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires	100%	200%	200%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	250%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	400%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Traitement d'orthodontie (par an) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Parodontologie (par an)	100 €	200 €	300 €
Implants (forfait par implant limité à 2 implants / an)	150 €	400 €	600 €
Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée	Remboursement intégral		
Equipement complet			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 100 €	1 300 €	1 500 €
Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	Socle	Plus	Confort
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Dépistage et autres actes de prévention (par an)	100 €	150 €	200 €
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	100 €	150 €	200 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

L'appel à concurrence a été lancé le 8 avril et a pris fin le 26 mai 2026 à 12h00.

La procédure d'appel à concurrence est soumise à la réglementation spécifique de la protection sociale complémentaire : décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

L'attribution de la convention est effectuée selon le processus suivant :

- Analyse des candidatures,
- Analyse des offres,
- Recueil de l'avis du Comité social territorial,
- Consultation de la Commission d'appel d'offres,
- Délibération du Conseil d'Administration pour attribution,
- Mise en place de la politique de développement.

Les candidatures reçues sont au nombre de 6 (par ordre alphabétique) :

- Groupement **GENERALI France et DIOT SIACI**,
- Groupement **Malakoff Humanis Prévoyance et Collecteam**,
- Groupement **MNFCT et Relyens**,
- Groupement **MNT et Harmonie Mutuelle** (Groupe VYV),
- Groupement **Mutuelle Entrain et Alternative Courtage**,
- Groupement **TUTELAIRE et ARGANCE Conseils**.

A la suite de l'examen des candidatures, des demandes de précisions ont été adressées à 3 candidats.

A la suite des réponses apportées, les candidatures concernées ont été ainsi régularisées.

Au terme de l'analyse des candidatures, l'ensemble des candidatures ont été jugées régulières.

L'examen de la recevabilité des offres est réalisé au regard des dispositions du code de la commande publique (CCP). L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Au regard de l'examen des offres :

- Aucune offre n'est identifiée comme irrégulière,
- Aucune offre n'est identifiée comme inacceptable,
- Aucune offre n'est identifiée comme inappropriée,
- Aucune offre n'est détectée anormalement basse.

L'analyse des offres est établie par application des critères de jugement des offres contenus dans le règlement de consultation.

LOT UNIQUE : SANTE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		45
Respect des conditions contractuelles	5	
Prix : montants des cotisations	35	
Niveaux des plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		5
Transferts familiaux	3	
Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3	2	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		25
Politique de développement	7	
Equilibre économique	10	
Bilan annuel	8	
Critère 4 : moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :	5	5
Critère 5 : qualité de gestion du contrat et des services		20
Services pour le Souscripteur	5	
Services pour l'Employeur	5	
Services pour les agents	10	
TOTAL		100

Le classement est le suivant :

		Offre 1		Offre 2		Offre 3		Offre 4		Offre 5		Offre 6	
		Note	Cl.	Note	Cl.	Note	Cl.	Note	Cl.	Note	Cl.	Note	Cl.
Ecart de points par rapport à l'offre classée n°1		-14,76		-2,88		0,00		-16,32		-14,59		-10,80	
Points et classement		76,62	5	88,50	2	91,38	1	75,07	6	76,80	4	80,58	3
Critères et pondération													
100,00													
45,00 C1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé		44,82	1	39,40	3	44,45	2	36,44		38,94		38,79	
5,00 Respect des conditions contractuelles (réserves)		5,00		5,00		5,00		5,00		5,00		5,00	
35,00 Prix : montants des cotisations TTC		34,82		29,40		34,45		28,94		28,94		28,79	
5,00 Niveaux des plafonds de majoration des cotisations		5,00		5,00		5,00		2,50		5,00		5,00	
5,00 C2 : degré effectif de solidarité		3,42		4,89	2	4,88	3	1,66		2,35		4,96	1
3,00 Transferts familiaux (hypothèse adhésion partielle)		1,57		3,00		3,00		0,66		0,93		3,00	
2,00 Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3 (hypothèse adhésion partielle)		1,85		1,89		1,88		1,00		1,41		1,96	
25,00 C3 : maîtrise financière du dispositif		12,94		21,59	2	22,34	1	18,31		16,82		17,57	3
7,00 Politique de développement		2,30		4,41		4,57		6,03		2,72		4,80	
10,00 Equilibre économique (hypothèse adhésion partielle)		3,30		9,18		9,77		4,94		6,10		4,77	
8,00 Bilan annuel		7,33		8,00		8,00		7,33		8,00		8,00	
5,00 C4 : moyens pour assurer une couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques		2,07		3,25	2	2,88		3,53	1	1,83		3,18	3
20,00 C5 : qualité de gestion du contrat et des services		13,37		19,38	1	16,83	3	15,13	5	16,87	2	16,08	
5,00 Services pour le souscripteur		3,31		5,00		3,72		3,46		3,67		3,82	
5,00 Services pour l'employeur		4,33		5,00		5,00		4,33		5,00		5,00	
10,00 Services pour les agents		5,73		9,38		8,11		7,34		8,20		7,26	

À l'issue de cette analyse, l'offre 3 est classée n°1.

Elle est proposée par le groupement Harmonie Mutuelle et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT (Groupe VYV).

Les cotisations de cette offre sont indiquées ci-après :

	N1	N2	N3
Enfant	26,35 €	41,46 €	49,11 €
Actif < 30 ans inclus	43,79 €	78,27 €	92,78 €
Actif < 40 ans inclus	47,44 €	79,10 €	94,46 €
Actif < 50 ans inclus	51,95 €	80,27 €	96,18 €
Actif > 50 ans	64,20 €	114,94 €	136,19 €
Retraité	102,68 €	183,81 €	217,80 €

Le comité social territorial du CIG Petite Couronne, dans sa séance du 12 juin 2026, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution de la convention de participation pour le risque « santé » à l'offre arrivée en tête du classement.

Le Président donne la parole à Monsieur Haudier,

Benoît Haudier précise que la convention a été présentée en CAO ce matin pour information.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Attribue la convention de participation pour le risque santé » au groupement Harmonie Mutuelle et Mutuelle Nationale Territoriale - MNT (Groupe VYV),
- Approuve la convention-type d'adhésion,
- Donne pouvoir au Président du CIG pour signer, notifier à l'attributaire, exécuter la convention de participation correspondante à effet du 1^{er} janvier 2027, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

8 - Affaires générales

8.1 Modification de la convention d'accompagnement des centres de gestion dans le cadre de la mission Analysis RH

La mission Analysis RH connaît actuellement un développement important, notamment à travers le renforcement des coopérations établies entre différents centres de gestion. Dans ce contexte, le CIG est régulièrement sollicité pour accompagner certains de ces centres dans la mise en œuvre d'outils de pilotage de la donnée RH.

Afin de sécuriser juridiquement ces accompagnements et d'en garantir la cohérence, le Conseil d'administration a adopté le 7 avril 2026 une convention type d'adhésion dédiée entre le CIG et les centres de gestion partenaires.

Cette convention a pour objectif de définir précisément :

- l'objet et le périmètre des prestations réalisées ;
- les modalités d'intervention du CIG ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les dispositions relatives à la protection des données ;
- les éventuelles conditions financières applicables.

La mise en place de ce cadre formalisé a permis d'harmoniser les pratiques, de renforcer la sécurité juridique des interventions et d'assurer une meilleure lisibilité des relations entre le CIG et les centres de gestion.

Il apparaît toutefois nécessaire de modifier l'article 5 de cette convention afin de :

- de renforcer l'appropriation de la solution Analysis RH par les centres de gestion ;
- d'adapter l'accompagnement aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque structure ;
- de sécuriser la mise en œuvre et l'utilisation des outils ;
- de favoriser un déploiement harmonisé sur les territoires ;
- de valoriser l'expertise du CIG en matière de pilotage de la donnée RH.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la modification de la convention type d'adhésion relative à la mission Analysis RH encadrant les interventions du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne auprès des centres de gestion et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

8.2 Adoption du règlement intérieur du local du CIG à Villiers-sur-Marne

Le CIG est propriétaire, depuis le 18 décembre 2020, d'un local classé ERP de 5^e catégorie, sis au 3-7 boulevard Georges Méliès (bâtiment 9) à Villiers-sur-Marne (94350).

L'ouverture de ce deuxième site s'inscrit dans le cadre du projet de proximité territoriale porté par le CIG et affirmé par la gouvernance dès 2022. Ce projet stratégique vise à renforcer le lien avec les collectivités affiliées et leurs agents, en développant une présence de terrain complémentaire au site siège de Pantin, en cohérence avec le projet d'établissement présent et à venir.

La démarche de proximité territoriale répond à plusieurs enjeux majeurs :

- faciliter l'accès des affiliés à de nouveaux services,
- expérimenter de nouveaux modes de partenariat avec les collectivités,
- et adapter l'offre du CIG aux évolutions des besoins des territoires.

Le choix d'un local situé à Villiers-sur-Marne répond à cette ambition, en ciblant spécifiquement le sud-est de la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), avec un objectif fort d'accessibilité géographique tant pour les collectivités que pour leurs agents.

Le projet a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités concernées et les partenaires internes du CIG. Dès avril 2022, des groupes de travail associant le CIG et des collectivités affiliées ont été constitués, accompagnés de visites sur site. Cette phase de réflexion a été enrichie par un questionnaire aux collectivités en juin 2022, puis par des échanges avec plusieurs établissements publics territoriaux.

Les propositions consolidées par les directions du CIG ont permis d'engager, entre octobre 2022 et février 2023, un travail de programmation et de validation des besoins, préalable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre en mars 2023.

Le site de Villiers-sur-Marne a été conçu comme un lieu multifonctionnel, répondant à des usages diversifiés :

- mise à disposition de locaux pour des réunions d'affiliés, de non affiliés et de partenaires (ANDCDG, FNCDG, etc.) ;
- organisation de journées et d'événements à destination du grand public (forums, salons, rencontres thématiques) ;
- présence ponctuelle de services du CIG pour des besoins individualisés comme des consultations médicales ou encore des formations.

Après le lancement des marchés de travaux en 2024 (13 lots) qui se sont achevés en 2026, le site conçu comme un lieu multifonctionnel est entré dans sa phase opérationnelle. Il convient donc désormais d'en structurer les usages par la mise en place d'un règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du local du CIG à Villiers-sur-Marne applicable aux agents du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et aux utilisateurs extérieurs qui sera accessible sur l'intranet du CIG mais également affiché dans le local de Villiers-sur-Marne.

8.3 Adoption de la convention type de mise à disposition du local du CIG à Villiers-sur-Marne

Comme préalablement indiqué, le Centre est propriétaire d'un local situé au 3-7 boulevard Georges Méliès (bâtiment 9) à Villiers-sur-Marne (94350).

Le site étant désormais entré dans sa phase opérationnelle, et après en avoir adopté le règlement intérieur, il convient de formaliser une convention de mise à disposition pour ses utilisateurs extérieurs.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif HT Journée	Tarif TTC Journée	Tarif HT ½ journée	Tarif TTC ½ journée
385 (Ensemble de l'espace ouvert hors bureaux individuels)	181	700 €	840 €	350 €	420 €
94,34 (Uniquement la salle de conférence en espace fermé)	Aménagement en salle de réunion avec les gradins fermés : 32 Aménagement avec les gradins ouverts : 96	170 €	204 €	85 €	102 €

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, ces tarifs sont applicables annuellement dès la 5^{ème} réservation du local par la même entité à compter du 1^{er} septembre 2026, le décompte étant réinitialisé chaque année.

Pour les partenaires ainsi que les collectivités et établissements publics non affiliés, ces tarifs sont applicables dès la première réservation.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le contenu de la convention type de mise à disposition du local du CIG à Villiers-sur-Marne pour les collectivités et établissements affiliés ou non et ses partenaires (ANDCDG, FNCDG, CNFPT, GIP informatique des CDG, etc.), fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 avec une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés, et autorise le Président à signer la convention type susvisée, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

8.4 Rapport annuel d'activité du CIG pour 2025

L'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion rappelle que le Conseil d'administration « approuve le rapport annuel d'activité préparé par le président ».

Le document soumis aux membres du Conseil reprend donc l'ensemble des missions et réalisations menées par les agents du Centre au cours de l'année 2025, dans une logique de transparence et de clarté. Il fait état des faits marquants de l'année 2025, des chiffres clés, de graphiques, de données budgétaires et financières et explicite notamment les coopérations que le Centre met en place dans le cadre de son activité.

Il sera ensuite mis en ligne sur le site Internet du Centre et transmis aux collectivités et établissements affiliés, pour donner à l'assemblée délibérante comme aux collectivités et aux citoyens une information à la fois complète et synthétique sur l'activité du CIG en 2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2025.

8.5 Liste des marchés conclus en 2025

Le Président donne la parole à Monsieur Launay.

L'article R. 2196-1 du code de la commande publique prévoit notamment la publication, sur le profil d'acheteur « achatpublic.com », des données essentielles des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros HT.

En complément, et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus par le CIG en 2025 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site internet du CIG.

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la liste des marchés conclus en 2025.



Le Président invite les membres du Conseil à formuler leurs éventuelles questions relatives aux délibérations présentées. En l'absence de question, il propose d'aborder trois brèves relatives à l'actualité du Centre.

Il donne la parole à Monsieur Anthony Mangin pour la présentation de la première brève consacrée à l'actualité de la direction des concours.

Monsieur Mangin remercie le Président et indique que la direction des concours connaît, au cours du premier semestre 2026, une activité soutenue.

Il souligne en particulier l'importance de deux concours emblématiques de la fonction publique territoriale : celui d'attaché territorial et celui de gardien-brigadier de police municipale.

S'agissant du concours d'attaché territorial, il relève une forte attractivité, avec près de 10 000 inscriptions pour 1000 postes ouverts. Il précise toutefois qu'un déséquilibre significatif est observé, marqué par une concentration des candidatures sur le concours interne, qui représente 58 % des candidats pour seulement 30 % des postes, soit un ratio supérieur à 19 candidats par poste. Il indique que l'examen de la recevabilité des dossiers est en cours et que, à ce jour, 342 candidats ont sollicité un aménagement d'épreuve.

Concernant le concours de gardien-brigadier de police municipale, Monsieur Mangin précise que les épreuves écrites se sont tenues le 12 mai. Le taux de présence s'élève à 52 %, avec des disparités selon les voies, notamment une moindre mobilisation pour le concours externe, où plus d'un candidat sur deux était absent. Il souligne toutefois que le niveau de sélectivité demeure élevé, avec un ratio de 14,34 candidats présents par poste.

Il indique par ailleurs que les propositions du groupe de travail « Avenir des concours » relatives à la filière technique ont été présentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) le 29 mai 2026, dans le cadre d'une réflexion globale visant à faire évoluer les concours et examens du secteur. Il ajoute qu'un rendez-vous est prévu avec la Direction générale des collectivités locales (DGCL) afin de présenter les orientations de réforme portées par l'ANDCDG, sous l'égide de la FNCDG.

Concernant l'organisation des concours, Monsieur Mangin demande aux élus présents de veiller à la déclaration systématique des vacances de postes tout en rappelant qu'il n'y a pas d'obligation de recrutement pour autant.

Le Président remercie Monsieur Mangin pour son intervention et invite les membres du Conseil à poser leurs éventuelles questions.

En l'absence de question, le Président redonne la parole à Monsieur Anthony Mangin pour la présentation de la deuxième brève, relative à la relance du dispositif de formation GFi-RH.

Monsieur Mangin indique qu'une nouvelle session de la formation GFi-RH, organisée en partenariat avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris, s'est achevée le 4 mai 2026. Il précise que, parmi les 15 stagiaires, 9 ont débuté une mission d'intérim dans le mois suivant la fin de la formation.

Il rappelle que cette formation poursuit un double objectif : faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux métiers de la fonction publique territoriale et répondre aux difficultés de recrutement rencontrées par les

collectivités de la petite couronne, notamment sur des profils en finances et en ressources humaines. Il souligne que le partenariat avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris a permis de structurer l'action à l'échelle territoriale.

Il indique également que la collaboration avec France Travail a permis d'organiser, en janvier, des journées de sélection des candidats dans les Hauts-de-Seine, en lien avec les agences de Bagneux et de Montrouge.

Monsieur Mangin précise que la durée des stages a été allongée, passant de 8 à 10 jours, pour une durée totale de formation de 48,5 jours. Celle-ci comprend notamment six jours d'intervention assurés par des agents du CIG issus de différentes directions, ainsi que 23,5 jours de formation dispensés par l'ADIAJ Formation.

Il ajoute que, grâce au partenariat avec France Travail et à la certification Qualiopi de l'ADIAJ Formation, le coût de la formation est désormais pris en charge, contrairement aux sessions précédentes où il était supporté par le CIG.

Enfin, il annonce qu'une seconde session est prévue du 21 septembre au 3 décembre 2026, à l'issue de laquelle les collectivités pourront recruter les stagiaires en mission d'intérim pour une durée minimale de six mois.

Le Président remercie Monsieur Mangin pour cette présentation et invite les membres du Conseil à formuler leurs éventuelles observations.

En l'absence de question, le Président annonce la présentation d'une dernière brève et indique qu'il s'agit d'une avancée importante pour le Centre.

Il informe les membres que la dématérialisation du conseil médical a été lancée le 8 juin 2026. Il souligne que cette évolution, rendue possible grâce à une forte mobilisation des équipes du Centre, constitue un progrès significatif pour les affiliés.

Il précise que l'application « Hygie » permet désormais aux affiliés de suivre en temps réel l'avancement des dossiers de leurs agents, de vérifier leur complétude dès le dépôt des pièces et de s'assurer de leur recevabilité pour traitement par le CIG.

Il ajoute que ce déploiement s'est accompagné d'une réflexion sur les procédures internes afin d'en améliorer l'efficacité et de fluidifier la gestion des dossiers. Il indique qu'une prochaine étape consistera en la mise en place d'un module destiné aux agents, leur permettant de déposer directement des pièces via l'application, en s'appuyant notamment sur FranceConnect.

Il précise que ce développement est attendu au cours de l'année et qu'il fera l'objet d'une campagne de communication dédiée.

Le Président souligne que cette réussite marque une évolution technique importante du service rendu aux affiliés et à leurs agents et justifiait pleinement d'être portée à la connaissance de l'assemblée.

En l'absence de question, le Président prononce la clôture de la séance.



La séance se termine à 12h05.

 Le président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris